

84^e

RALLYE AUTOMOBILE MONTE CARLO

18 – 24 Janvier 2016

organisé par

L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO



sous le Haut Patronage de
LEURS ALTESSES SERENISSIMES
LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO

avec le soutien
DU GOUVERNEMENT PRINCIER
DE LA MUNICIPALITE
DE LA SOCIETE DES BAINS DE MER

EPREUVE COMPTANT POUR LE CHAMPIONAT DU MONDE
DES RALLYES DE LA FIA 2016



REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

Introduction	3
Organisation	4
Programme	6
Engagements	10
Assurance	12
Publicité et Identification	14
Pneumatiques	15
Carburant	17
Reconnaisances	17
Vérifications administratives	19
Vérifications techniques, Marquages et Plombages	19
Déroulement du Rallye	20
Identification des Officiels	22
Voitures Ouvreuses	23
Prix	24
Vérifications Finales et Réclamations	24
Dîner de Gala	24
Annexes	25

ART 1. INTRODUCTION

1.1 Le « 84^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2016 » sera disputé conformément au Code Sportif International 2016 (et à ses annexes), au règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2016, au règlement sportif national qui sera conforme aux règlements de la FIA et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés (publiés par l'Organisateur ou les Commissaires Sportifs).

1.2 Revêtement

Asphalte

1.3 Distance des Epreuves Spéciales et distance totale

Distance des Epreuves spéciales : 377,59 km

Distance totale : 1488,99 km

ART 2. ORGANISATION

2.1 Titres de la FIA pour lesquels le rallye compte

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Copilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs

Championnat WRC 2 FIA pour Pilotes
Championnat WRC 2 FIA pour Copilotes
Championnat WRC 2 FIA pour Equipes

Championnat WRC 3 FIA pour Pilotes
Championnat WRC 3 FIA pour Copilotes
Championnat WRC 3 FIA pour Equipes

Coupe FIA RGT pour Pilotes
Coupe FIA RGT pour Copilotes

2.2 Numéros des visas

Nom de l'Autorité Sportive Nationale : Automobile Club de Monaco
N° de visa de l'ACM : 16-01
En date du : 1^{er} Septembre 2015
N° de visa de la FIA : 1WRC/181115

2.3 Contact Organisateur

L'Automobile Club de Monaco organise, sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, sous les auspices du Gouvernement Princier et de la Société des Bains de Mer, avec le concours de la Municipalité de Monaco et de la Fédération Française du Sport Automobile, un Rallye International Automobile qui se déroulera du 18 au 24 janvier 2016, dénommé :

84^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

Adresse et coordonnées

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO	Tél : +377 93 15 26 00
23 Boulevard Albert I ^{er}	Fax: +377 93 25 80 08
98000 MONACO	E-mail: rallye@acm.mc

2.4 Comité d'Organisation

Président d'Honneur :

Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco

Comité d'Honneur :

S.E.M. Michel ROGER - Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco

M. Laurent NOUVION - Président du Conseil National

Dr. Michel Yves MOUROU - Président du Conseil de la Couronne.

S.E.M. Jacques BOISSON- Secrétaire d'Etat de la Principauté de Monaco

Colonel Luc FRINGANT - Commandant Supérieur de la Force Publique
M. Patrice CELLARIO - Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur
M. Stéphane VALERI - Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé
M. Gilles TONELLI- Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération
Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA - Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme
M. Jean CASTELLINI - Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie
M. Georges MARSAN - Maire de Monaco
M. Jean-Luc BIAMONTI - Président Délégué de la Société des Bains de Mer

Tribunal d'Appel National :
Président : S.E.M. Philippe NARMINO
Membres Titulaires : MM. Robert FRANCESCHI et Daniel SERDET

Tribunal d'Appel International FIA :
Membres : M. Laurent ANSELMINI et S.E.M. Philippe NARMINO

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO
Président : Maître Michel BOERI
Vice-Présidents : MM. René CLERISSI, Bernard RICHELMI, Dr Robert SCARLOT
Secrétaire Général : M. André FROLLA
Secrétaire Général adjoint : M. Jean-Marie CONTERNO
Trésorier Général : M. Roland MELAN
Trésorier Général Adjoint : M. Alain FICINI
Secrétariat de la Présidence :
Assistante : Mlle Marie BONIFAZIO
Relations publiques et protocole : M. Ruchdi HAJJAR, Mlle Amandine BERTHIER
Relations avec les autorités Civiles et Militaires : M. Jérôme LAUSSEURE
Conseiller Technique : M. René BRETAGNA

Commissariat Général :
Commissaire Général : M. Michel FERRY
Commissaires Généraux Adjoints : MM. M. Christophe ALLGEYER, Guy DEALEXANDRIS, Jean-Michel MATAS, Robert SCARLOT et Christian TORNATORE

2.5 Commissaires Sportifs
Président : TBA
Membres : M. Christian CALMES et TBA

2.6 Officiels
Directeur de l'Épreuve: M. Christian TORNATORE
Directeur de Course : M. Christophe ALLGEYER
Directeurs de Course Adjoints : Jean-Marie CONTERNO, Jean Michel MATAS, Alain PALLANCA, Jacques ROSSI et TBA

Relations Concurrents : MM. Raymond GNUTTI, Jean-Marc HAIBLE, Alexandre PASTA, Giorgio STIRANO

Commissaire Technique : M. Raoul TANGANELLI

Responsable Communication et Média : M. Richard MICOUD

Responsable de la Sécurité : Dr. Robert SCARLOT

Responsables de la Sécurité Adjoints : MM. Jacques ADONTE

Stagiaire : M. Marco SCARSELLI

Responsable de la Sécurité Public : M. Jean-Luc VIEILLEVILLE

Responsable de la Sécurité Public Adjoint: M. Claude PELLERO

Médecin Chef de l'Epreuve : Dr. Robert SCARLOT

assisté du Dr. Brigitte PASQUIER et du Dr. Olivier TERNO

Délégués FIA

Délégué Sportif : Mme Michèle MOUTON

Délégué Sécurité : TBA

Délégué Médical : TBA

Délégué Technique : M. Jérôme TOQUET

Délégué Technique Adjoint : TBA

Délégué Technique Adjoint : TBA

Délégué Technique Adjoint : TBA

Délégué Média : Mme Hayley GALLAGHER

2.7 Permanences du Rallye

- Gap (05000) : Centre Omnisport COSEC - Avenue de Traunstein

- Monaco (98000) : Automobile Club de Monaco - 23 Boulevard Albert 1^{er}

2.8 Emplacement du parc fermé

- Gap : Centre Omnisport COSEC (pour les sections 1, 2, 3, 4 et 5)

- Monaco : Quai Albert 1^{er} (pour les sections 6, 7 et 8)

ART 3. PROGRAMME

3.1 Programme avant la semaine du Rallye

Quand	Quoi
18 novembre 2015	Publication du Règlement Particulier Ouverture des engagements
18 décembre 2015	Publication du Rallye Guide 2 Clôture des engagements
8 janvier 2016	Publication de la liste des engagés (sujet à l'approbation de la FIA)

3.2 Programme durant la semaine du Rallye

Samedi 16 janvier 2016	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour les Constructeurs	GAP Centre Omnisport COSEC
Dimanche 17 janvier 2016	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour les Constructeurs	GAP Centre Omnisport

			COSEC
	14h00 à 18h00	Distribution du matériel de reconnaissances	MONACO Automobile Club
	14h00 à 18h00	Distribution du système de tracking et de contrôle de vitesse pour les reconnaissances (pilotes désignés)	MONACO Automobile Club
Lundi 18 janvier 2016	08h00 à 18h00	Reconnaissances	Voir Programme Art. 12.3
	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour tous les Concurrents	GAP Centre Omnisport COSEC
	14h00 à 21h00	Ouverture des Centres d'Accréditation et Média	GAP Média Centre
	14h00 à 21h00	Vérifications administratives, distribution du matériel aux Concurrents (autocollants, plaques, ...) Distribution des systèmes de contrôle de suivi des vitesses pour les reconnaissances 5Prioritaire	GAP Permanence du Rallye
Mardi 19 janvier 2016	08h00 à 18h00	Reconnaissances	Voir Programme Art. 12.3
	07h00 à 11h00	Vérifications administratives, distribution du matériel aux Concurrents (autocollants, plaques, ...) Remise des systèmes de suivi FIA pour la sécurité	GAP Permanence du Rallye
	09h00 à 21h00	Ouverture des Centres d'Accréditation et Média	GAP Média Centre
	10h00 à 24h00	Vérifications techniques, marquages et plombage P1 non-engagés par un Constructeur ou un Team WRC et pilotes non-prioritaires (sur convocation)	GAP Lycée Technique IDEM 05
	16h00	Briefing des Directeurs d'Ecuries (Constructeurs et Teams WRC)	GAP Permanence du Rallye
Mercredi 20 janvier 2016	07h30 à 14h00	Reconnaissances	Voir Programme Art. 12.3
	08h00 à 12h00	Constructeurs et Teams WRC : Plombage des éléments, délivrance du certificat de conformité technique et pesage (un horaire détaillé sera communiqué)	GAP Parc d'Assistance
	09h00 à 21h00	Ouverture du Centre d'Accréditation	GAP Média Centre
	09h00 à 22h00	Ouverture du Centre Média	GAP Média Centre
	15h00 à 15h30	Séance d'Autographes Pilotes	GAP Parc d'Assistance
	16h00 à 18h00	Séance de Mise au Point pilotes P1-P2	GAP Route de la Garde
	18h00 à 20h00	Séance de Mise au Point pilotes P2 - P3 et non-prioritaires	GAP Route de la Garde
	18h15	Rencontre des Equipages	GAP Parc d'Assistance
18h45	Conférence de Presse	GAP Média Centre	

	22h00	Publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ	MONACO et GAP Permanences du Rallye
Jeudi 21 janvier 2016	09h00 à 21h00	Ouverture du Centre d'Accréditation	GAP Média Centre
	09h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP et MONACO Média Centre
	12h00	Réunion du Corps Médical	MONACO Permanence du Rallye
	12h45	Photo Officielle des Pilotes WRC	MONACO Proche de la Place du Casino
	17h00	Réunion des Pilotes d'Hélicoptères	GAP Permanence du Rallye
	18h15	Départ du Jour 1 «MONACO-GAP »	
	20h18	ES 1 "ENTREVAUX – ROUAINE"	
	22h11	ES 2 "BARLES – SEYNE"	
	A partir de 23h53	Rencontre des Equipages	GAP Parc Assistance
Vendredi 22 janvier 2016	00h41	Entrée Parc Fermé	GAP Centre Omnisport COSEC
	03h11	Publication du Classement Partiel Officieux du Jour 1 et de la liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 2	GAP et MONACO Permanences du Rallye
	08h30 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP Média Centre
	08h45	Départ du Jour 2 « GAP-GAP »	
	10h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	MONACO Média Centre
	10h21	ES 3 "CORPS – LA SALLE EN BEAUMONT"	
	11h04	ES 4 "ASPRES LES CORPS – CHAUFFAYER"	
	11h40	ES 5 "LES COSTES – CHAILLOL"	
	15h01	ES 6 "CORPS – LA SALLE EN BEAUMONT"	
	15h44	ES 7 "ASPRES LES CORPS – CHAUFFAYER"	
	16h20	ES 8 "LES COSTES – CHAILLOL"	
	A partir de 17h45	Rencontre des Equipages	GAP Parc d'Assistance
	18h33	Entrée Parc Fermé	GAP Centre Omnisport COSEC

	21h03	Publication du Classement Partiel Officieux du Jour 2 et de la liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 3	GAP et MONACO Permanences du Rallye
Samedi 23 janvier 2016	07h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP Média Centre
	07h13	Départ du Jour 3 « GAP-MONACO »	
	08h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	MONACO Média Centre
	08h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour tous les concurrents	MONACO Quai Antoine 1 ^{er} / Quai Albert 1 ^{er}
	08h04	ES 9 "LARDIER ET VALENCA – FAYE"	
	09h52	ES 10 "ST LEGER LES MELEZES – LA BATIE NEUVE"	
	12h03	ES 11 "LARDIER ET VALENCA – FAYE"	
	13h51	ES 12 "ST LEGER LES MELEZES – LA BATIE NEUVE"	
	15h48	ES 13 "SISTERON – THOARD"	
	19h48	Entrée Parc Fermé	MONACO Darse Sud - Route de la Piscine
	A partir de 20h00	Rencontre des Equipages	MONACO Darse Sud - Route de la piscine
	22h10	Publication du Classement Partiel Officieux du Jour 3 et de la liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 4	MONACO Permanence du Rallye
	Dimanche 24 janvier 2016	07h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média
07h12		Départ du Jour 4 « MONACO-MONACO »	
09h08		ES 14 "COL DE L'ORME – ST LAURENT"	
10h57		ES 15 "LA BOLLENE VESUBIE – PEIRA CAVA"	
12h08		ES 16 "COL DE L'ORME – ST LAURENT" (Power Stage)	
13h39		Entrée Parc Fermé	MONACO Darse Sud – Route de la Piscine
15h00		Remise des Prix	MONACO Place du Palais
15h30		Vérifications Techniques Finales	MONACO Service du Contrôle Technique

	16h30	Conférence de Presse	MONACO Média Centre
	17h00	Publication du Classement Final Provisoire	MONACO Permanence du Rallye
	20h30	Dîner de Gala	MONACO Sporting Monte-Carlo

ART 4. ENGAGEMENTS

4.1 Procédure d'engagement

Toute personne souhaitant participer au « 84^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2016 » doit retourner le formulaire d'engagement complété, au Secrétariat du Rallye (voir adresse art. 2.4), avant la date limite du **18 décembre 2015**.

Les Constructeurs engagés au Championnat du Monde des Rallyes ainsi que les participants au WRC2 et WRC3 qui souhaitent marquer des points doivent retourner le formulaire d'engagement standard FIA.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Si cette demande est envoyée par télécopie, l'original devra parvenir une semaine au plus tard après la clôture des engagements.

CONSTRUCTEURS ENGAGÉS AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA F.I.A. suivant accord avec la FIA
TEAMS ASSIMILÉS WRC2 – WRC3 suivant accord avec la FIA
AUTRES CONCURRENTS	<u>Avec la publicité facultative de l'Organisation</u> – Concurrents non membres de l'équipage = 6 600 € – Concurrents Membres de l'équipage = 3 300 € <u>Sans la publicité facultative de l'Organisation</u> – Concurrents non membres de l'équipage = 8 600 € – Concurrents Membres de l'équipage = 5 300 €

4.2 Nombre d'engagements acceptés et catégories

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 80 voitures, répartis en 4 groupes de priorité : priorité 1, priorité 2, priorité 3 et non-prioritaires.

Le classement « Promotion » est réservé aux pilotes non-prioritaires.

4.3 Voitures admises

Classes	Groupes
RC1	World Rally Cars : moteur 1.6 T
RC2	S2000-Rallye : 1.6T avec bride de 28 mm
	S2000-Rallye : atmosphérique 2.0
	Groupe R5 (VR5)
	Groupe NR4 de plus de 2000 cm ³ (actuel N4)
RGT	Voitures RGT
RC3	Groupe A entre 1600cm ³ et 2000 cm ³
	Super 1600
	R2 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ – VR2C et turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³ – VR2C)
	R3 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ – VR3C et turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³ – VR3C)
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal – VR3T)
	R3 (diesel jusqu'à 2000 cm ³ / nominal – VR3D)
RC4	Groupe A jusqu'à 1600 cm ³
	R2 (atmo entre 1390 cm ³ et 1600 cm ³ – VR2B et turbo entre 927 cm ³ et 1067 cm ³ – VR2B)
	Kit-car jusqu'à 1600 cm ³
	Groupe N entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³
RC5	Groupe N jusqu'à 1600 cm ³
	R1 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ – VR1A/VR1B et turbo jusqu'à 1067 cm ³ – VR1A/VR1B))

4.4 Pack administratif

Constructeurs et Equipes WRC, WRC 2 et WRC 3 :

Voir FIA-WRC Annexe VI.

Pilotes non-prioritaires (NP):

	Concurrent Privé (NP)
Surface approx. Parc Assist (*)	100m ²
Documents	
Règlement Particulier	Site web
Carnet d'itinéraires	1
Rallye Guide 2	Site web
Cartographies officielle	2
Programme	2
Plaques voitures	
Assistance (Service Park)	1
Auxiliaire (Auxiliary)	1
Invité (Guest)	0
Voiture de notes (Route note car)	1

Laissez-passer	
Invité (Guest)	0
Pilote (Driver)	2
Zone Pneumatique	1
Team	1

4.5 Matériel supplémentaire

Plaque Assistance (une seule plaque supplémentaire possible)	200 €
Road Books	100 €
Cartes routières	20 €

4.6 Mode de Paiement

Les droits d'engagement peuvent être réglés soit par chèque à l'ordre de l'Automobile Club de Monaco, soit par virement bancaire, soit par carte bleue.

Coordonnées bancaires

Banque : Société Marseillaise de Crédit

(45 Rue Grimaldi, 98000 MONACO)

Code Banque : 30077

Code Guichet : 04959

N° de Compte : 12762504204

Clé R.I.B. : 83

Adresse swift : SMCTMCM1

IBAN : MC58 3007 7049 5912 7625 0420 483

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

- Le justificatif de règlement doit être envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements (**18 décembre 2015**).

4.7 Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement serait refusé,
- dans le cas où le Rallye n'aurait pas lieu,

Dans tous les autres cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ART 5. ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du Concurrent à l'égard des tiers, telle que définie ci-dessous :

Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs Sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve :

5.1 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organismes ou aux Concurrents du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, aux tiers, aux Concurrents, étant précisé toutefois :

- qu'en ce qui concerne les épreuves qui comportent un usage privatif de la voie publique, la responsabilité

civile des Concurrents entre eux n'est garantie que pour les dommages corporels ;
- que la responsabilité civile du Concurrent tenant le volant à l'égard de son coéquipier est garantie pendant toute la durée du Rallye.

5.2 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organisateurs et aux Concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.

5.3 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'Organisation ou leur matériel.

5.4 Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 15.244.902 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 2.286.736 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.

5.5 La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités Départementales ou Municipales ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

5.6 La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les départements français traversés.

5.7 Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ de la partie compétition du Rallye et sera acquise non seulement pendant le Rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des Concurrents dans la Principauté de Monaco, les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute Provence, des Hautes-Alpes, et de l'Isère jusqu'au dimanche 24 janvier 2016, à 18h00. Les voitures participant au Shakedown seront également couvertes par la même assurance.

5.8 En cas d'abandon, exclusion ou de mise hors course, au cours du Rallye, la garantie cessera automatiquement dès ce moment. L'heure de cet abandon, exclusion ou de mise hors course, sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.

5.9 En cas d'accident, le Concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 3 jours.

En cas de dépannage, dans une épreuve spéciale ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du Concurrent.

5.10 La police d'assurance visée au présent article ne garantit pas la responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur ne détenant pas une licence internationale.

5.11 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des départements traversés commises par les Concurrents, qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les Concurrents et les occupants du véhicule et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

NOTA : Les Concurrents sont informés que les assureurs du Comité d'Organisation du « 84^e Rallye

Automobile Monte-Carlo » sont à leur disposition pour leur accorder toute assurance individuelle qu'ils désireraient souscrire:

*ASCOMA JH, 24 Boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO, MC 98000 MONACO
Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22.*

5.12 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques "ASSISTANCE" ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au Rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Il en est de même des voitures avec lesquelles les Concurrents participent aux reconnaissances, même si elles sont répertoriées par un numéro ou porteuses d'un signe distinctif du Rallye.

ART 6. PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION (Article 18.8 du RSCMR)

6.1 La publicité obligatoire des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 84^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

La publicité facultative des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 84^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

Sur le territoire monégasque, la publicité pour le tabac et l'alcool n'est pas interdite. La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite en France. Ces lois s'appliquent aux voitures de course, véhicules d'assistance, matériel et vêtements.

6.2 L'Organisateur fournira à tous les concurrents les numéros de course et les plaques de Rallye conforme à l'Art.18 FIA-WRC. Les plaques et les numéros de compétition doivent figurer sur les voitures pendant toute la durée de la compétition.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5/03/2012 modifiant l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés des 14 & 28/03/2012) l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm) situés à l'avant et à l'arrière du véhicule (voir annexe IV du présent règlement. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'Organisateur en tant que numéro de course. Sa validité est limitée aux dates et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

Cette règle s'applique aussi aux véhicules immatriculés à l'étranger

Les concurrents ne pourront présenter leurs véhicules aux vérifications techniques qu'après y avoir apposé les plaques de Rallye, les panneaux de compétition et la publicité obligatoire.

ART 7. PNEUMATIQUES

7.1 Pneus spécifiés pour utilisation pendant le rallye :

Les listes des pneumatiques spécifiés pour utilisation pendant le rallye seront communiquées par additif.

Uniquement en cas d'utilisation de **pneumatiques neige cloutés**, sont **aussi** autorisés pour les voitures :

R1 :

- Jantes de 6 x 15", 6.5"x 15" et de 6.5"x 16" (poids minimum d'une jante : 7,5 kg) avec assemblage jantes / pneumatiques excédant 8" de largeur (et inférieur à 8,25")

R2 :

- Jantes de 6''x 15'' (poids minimum d'une jante : 8 kg) avec assemblage jantes / pneumatiques excédant 8'' de largeur (et inférieur à 8,25'')

R3 :

- Jantes de 7''x 17'' (poids minimum d'une jante : 8 kg) avec assemblage jantes / pneumatiques d'une largeur maxi de 8,25''

7.2 Fournisseurs pneus FIA

Michelin, DMack Tyres, Pirelli et Hankook ont été désignés fournisseurs de pneus par la FIA pour le Championnat du Monde des Rallyes 2016

Les références des pneumatiques seront publiées dans un additif.

Michelin Compétition

36 Rue Clos du Four
63040 CLERMONT FERRAND - FRANCE
www.michelin.com
Contact : Mr Jacques Morelli
Tel : + 33 (0)608011350
E-mail : jacques.morelli@fr.michelin.com

DMack Tyres

42 Milbrook Road
Kingstown Ind. Estate
CA3 OEU CARLISLE - ANGLETERRE
www.dmacktyres.com
Contact : M. Dick Cormack
Tél : +44 (0)1228672100
E-mail : dick.cormack@dmacktyres.com

Pirelli Pneumatici S.p.A.

Viale Sarca, 222
20126 MILANO - ITALIA
www.pirelli.com
Contact : Mr Matteo Braga
Tel: +39 (0)3351854171
E-mail: matteo.braga@pirellif1.com

Hankook Tyre Ltd

RTH Versenyabroncs Kft
Millenniumi út 13
8000 SZEKESFEHERVAR - HONGRIE
E-mail: info@versenyabroncs.hu

7.3 Quantités

	Pneumatiques Liste 2 FIA WRC Art. 60.2.1 (voitures WRC seulement)	Pneumatiques List 1 FIA WRC Art. 60.3.1 (pilotes P3 drivers de voitures 4 roues motrices Pilotes non-prioritaires de voitures à 4 roues motrices avec S2000-Rallye / R5)
Soft	20	16
Super Soft	24	16
Neige (non cloutés)	12	12
Neige (cloutés)	24	24
Total alloué	80	68
Maxi à utiliser	39	37

7.4 Pneumatiques pour les Reconnaissances

Voir FIA RSCMR Art. 25.2

7.5 Les jantes de 16 pouces d'une largeur de 5,5 pouces ou moins sont interdites.

Toutes les voitures 4 roues motrices d'une cylindrée corrigée supérieure à 2 litres doivent utiliser des pneus montés sur des jantes de 8"x 18".

7.6 Tous les Concurrents doivent se conformer à l'article 60.1.4 du RSCMR 2016 :

Pour tous les types de pneumatiques et tous les pilotes :

Chaque pneumatique doit comporter soit :

- Deux numéros identiques de codes-barres spécifiques moulés (de chaque côté du pneu / chaque code barre ayant une couleur différente comme défini par la FIA), fournis par le fournisseur 2016 de codes-barres agréé par la FIA.
ou,
- Un numéro de code-barres moulé unique, fourni par le fournisseur 2016 de codes-barres agréé par la FIA.

(Les barres-codes pneumatiques doivent être toujours visibles depuis l'extérieur de la voiture)

7.7 Crampons

Les dimensions des crampons pour les pneus neige montés sur des jantes de 8"x 18" doivent respecter les critères suivants :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne peuvent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g ;
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2 mm ;
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0,5 mm.

7.7.1 Densité d'implantation sur des pneus de 18"

Obligatoire pour tous les concurrents WRC, WRC1, WRC2

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 10 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.2 Densité d'implantation (sur des pneus autres que des 18")

Pour tous les concurrents autres que ceux mentionnés à l'article 7.7.1.

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 12 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.3 Le cramponnage manuel ou mécanique est interdit.

7.8 L'utilisation des pneumatiques pour les pilotes non-prioritaires inscrits avec une voiture à deux roues motrices doit être conforme à l'article 60.4 du RSCMR WRC 2016.

7.9 Les Commissaires technique se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

7.10 Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de 30 minutes.

7.11 Le contrôle du cloutage pourra être fait en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- a) relevé d'une empreinte de la bande de roulement,
- b) prélèvement d'un clou aux fins de mensuration.

7.12 Les pneumatiques du shakedown ne seront pas marqués et le choix pourra être libre.

Le Directeur de Course avisera les Concurrents de l'utilisation de pneumatiques cloutés pendant la Séance de Mise au Point uniquement en cas de mauvaises conditions météorologiques.

7.13 L'utilisation des pneus cloutés est interdite lors des vérifications techniques sises à l'IDEM 05 sous peine d'une amende de 1500 €.

7.14 L'utilisation des pneus cloutés est interdite dans le Parc Fermé de Gap sous peine d'une amende de 1500 €

ART 8. CARBURANT

Tous les pilotes prioritaires devront utiliser le carburant FIA fourni par le fournisseur désigné.

Le fournisseur désigné par la FIA est Panta Distribuzione S.p.A.

8.1 Commande de carburant

Le coût du carburant, y compris les taxes et les services de ravitaillement, sera publié par additif.

8.2 Pour des raisons environnementales et de sécurité, aucun ravitaillement depuis des bidons, fûts ou matériels similaires n'est autorisé.

8.3 Tous les concurrents doivent installer des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA, excepté les pilotes non prioritaires qui utilisent une voiture sur laquelle le réservoir standard est maintenu.

8.4 Les concurrents non-prioritaires sont autorisés à utiliser de l'essence du commerce. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de la voiture depuis les pompes des stations-service situées sur le parcours et indiquées dans le carnet d'itinéraire.

8.5 Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA (pilotes non prioritaires), et utilisant du carburant conformément à l'art. 59.1.2 du RSCMR (carburant disponible dans le commerce), doivent transporter l'adaptateur à bord et le présenter lors des vérifications techniques avant l'épreuve.

8.6 Sur toutes les voitures des pilotes prioritaires doivent être installées des prises pour le prélèvement de carburant de la FIA.

ART 9. RECONNAISSANCES

9.1 Procédure d'enregistrement

Seuls les équipages souhaitant participer uniquement aux reconnaissances doivent s'inscrire en renvoyant le formulaire de participation (disponible dans le Guide du Rallye 1).

Frais : 1.000 € (enregistrement et matériel)

Paiement : par chèque (ordre : Automobile Club de Monaco), carte bleue, ou virement bancaire (voir détails ART.4 - ENGAGEMENTS).

9.2 Programme

La période des reconnaissances s'étendra **du lundi 18 au mercredi 20 janvier 2016** : deux passages maximum sont autorisés pour chaque Concurrent dans chaque épreuve spéciale. (Voir Annexe II)

9.3 Restrictions particulières et limitation de vitesse

9.3.1 Toutes les reconnaissances, pour l'ensemble des équipages, ne pourront être effectuées qu'avec des voitures conformes aux dispositions de l'Art. 14.2 des Prescriptions Générales.

Deux autocollants "RECO" numérotés seront à retirer :

A Monaco : Automobile Club de Monaco -23 Boulevard Albert 1^{er} - **dimanche 17 janvier 2016 de 14h00 à 18h00** et devront être apposés sur la voiture durant toute la période des reconnaissances (un sur le pare-brise en bas à droite et l'autre sur la lunette arrière centré en haut).

9.3.2 Les équipages devront se présenter directement au départ de chaque épreuve spéciale où un Commissaire leur remettra une feuille de pointage pour l'épreuve à reconnaître. Les Concurrents pourront effectuer ces reconnaissances dans l'ordre de leur choix tout en respectant le programme de l'Annexe II.

9.3.3 Les feuilles de pointage seront remises aux Commissaires en poste à l'arrivée de chacune des E.S. à l'issue du 2^e passage.

9.3.4 La vitesse maximum autorisée dans les épreuves spéciales pendant les reconnaissances est de 90 km/h, sauf si la signalisation indique une vitesse inférieure.

Tout excès de vitesse au cours des reconnaissances du Rallye sera passible d'une amende appliquée par le Directeur de Course (FIA-WRC art.20.2).

9.3.5 Il est interdit de circuler sur les spéciales en sens inverse du Rallye, sauf instructions particulières données par les Officiels.

9.3.5 La séance de « Mise au Point » se situant en zone urbaine, la vitesse maximum autorisée sera de 50 km/h.

Toute reconnaissance en dehors de cette période est interdite. Le départ du Rallye sera refusé à tout équipage contrevenant.

9.4 Installation du système GPS de contrôle de la vitesse

Tous les concurrents devront équiper leurs véhicules de reconnaissance d'un GPS enregistreur de vitesse.

Le fournisseur est SIT Sports. Cout de la location :

- | | |
|------------------|---------|
| ▪ Manufacturer | 600 € |
| ▪ WRC Team Privé | 700 € |
| ▪ WRC2 | 280€ |
| ▪ WRC3 | 260€ |
| ▪ RGT | 280 € |
| ▪ Amateurs | gratuit |

Règlement par carte bancaire lors de la prise en charge du matériel.

Distribution : **dimanche 17 janvier 2016 (14h00 à 18h00)** à MONACO (Automobile Club de Monaco).

Les concurrents ayant inscrit une voiture ouverte avant le 8 janvier 2016, devront équiper celle-ci avec le même GPS enregistreur de vitesse remis pour les reconnaissances.

Les concurrents n'ayant pas inscrit de voiture ouverte restitueront leur GPS enregistreur de vitesse le : **mercredi 20 janvier 2016 (14h00)** à GAP - Service Parc – Camion SIT

ART 10. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1 Documents à présenter :

- Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité
- Licence de compétition du Concurrent
- Licences internationales du pilote et du copilote en cours de validité
- Licence internationale ou nationale du pilote et du copilote de la voiture ouverte en cours de validité (uniquement pour les ouvreurs des pilotes non prioritaires)
- Fiche d'homologation de la voiture de rallye
- Passeport technique de la voiture de rallye
- Titre de circulation ou titre de propriété de la voiture de rallye
- Une lettre du propriétaire de la voiture de Rallye autorisant le(s) pilote(s) à conduire le véhicule pendant l'épreuve, lorsque le(s) pilote(s) n'est pas le propriétaire de la voiture.

10.2 Horaires

Voir ART 3. PROGRAMME

ART 11. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, MARQUAGE ET PLOMBAGE

11.1

- a) Les voitures peuvent être présentées aux vérifications techniques par un représentant de l'équipe.
- b) Un seul véhicule < 3.5 t contenant les pièces de rechange sera autorisé par Concurrent.
- c) Les protège-carter des voitures doivent être enlevés pour le plombage des boîtes de vitesses et des différentiels et être gardés avec la voiture aux fins du pesage.
- d) Toutes les voitures doivent avoir leur bloc moteur muni d'un trou d'au moins 2 mm de diamètre à un emplacement visible lors de l'ouverture du capot moteur, pour le passage du fil de plombage.
- e) L'équipage doit présenter la fiche d'homologation certifiée complète de la voiture.
- f) Les équipes WRC inscrites au Championnat doivent présenter un Certificat de Conformité Technique signé seulement sur requête de la FIA.
- g) Les Commissaires Techniques peuvent demander d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc moteur devront être marqués.
- h) Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture ou lui refuser le départ.

11.2 Horaires

Voir ART 3. PROGRAMME

11.3 Vitres

L'utilisation de films argentés ou fumés est formellement interdite.

11.4 Equipement de sécurité des Concurrents

Tous les équipements vestimentaires, y compris les casques et les dispositifs de retenue frontale de la tête (RFT), prévus d'être utilisés pendant le rallye doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité au Chapitre III de l'Annexe L sera contrôlée.

Vêtements comprenant combinaisons, gants, sous-vêtements longs, cagoules, chaussettes et chaussures doivent être homologués selon les normes FIA 8856-2000.

Standard des casques reconnus : Voir annexe L – chapitre III – Equipements des pilotes – Art. 1 Casques.

11.5 Bruit

Pour toutes les voitures utilisées en rallye, et sauf si les limites imposées par les autorités locales sont inférieures, le bruit sur route ouverte ne doit pas excéder 103 dB (A) pour une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/mn pour les moteurs à essence et de 2500 t/mn pour les moteurs diesel.

11.6 Exigences particulières

Chaque voiture concurrente doit être équipée d'un triangle réfléchissant et de deux gilets réfléchissants. Deux coupe-ceintures doivent être en permanence à bord. Ils doivent être facilement accessibles par le pilote et le copilote installés dans leurs sièges avec leurs harnais bouclés (Annexe J Art.253.6.1).

11.7 Système de suivi de sécurité

Les concurrents doivent avoir installé le système de suivi de sécurité FIA sur leur voiture de rallye avant les vérifications techniques. Le système sera contrôlé lors des vérifications.

Les instructions d'installation seront fournies dans le Rallye Guide 2.

Le système peut être collecté par l'équipage ou un représentant.

Une caution de 1200 € par carte bancaire devra être déposée auprès de SIT. L'empreinte de carte bancaire sera détruite lors du retour du matériel en bon état.

Les dispositifs de système de suivi devront être enlevés dans le Parc Fermé de fin d'épreuve.

Ils doivent être retournés au plus tard à 18h00 au camion SIT – Parc d'assistance Monaco.

12. DÉROULEMENT DU RALLYE

12.1 Cérémonie de départ

La Cérémonie de départ du « 84^e Rallye Automobile Monte-Carlo » se déroulera le **jeudi 21 janvier 2016 à 18h15**, sur la Place du Casino à Monaco.

Les Concurrents seront regroupés dans le Parc Fermé du Rallye, Quai Albert 1^{er}. Ils quitteront le Parc Fermé 15 minutes avant leur heure de présentation sur le podium de départ.

12.2 Echange des carnets de contrôle pendant le Rallye

2B – 2D – 5B – 8B – 8D – 10B – 12B – 13B – 15B

12.3 Système de départ des épreuves spéciales

Voir Annexe VII du RSCMR de la FIA.

12.4 Pointage en avance

Les équipages sont autorisés à pointer en avance en fin de sections aux CH 2C, 8C, 13A et 16C

12.5 Flexi assistance

La flexi-assistance de 45 minutes permettra à toute équipe engageant n voitures (n = max 4), de garer sa nième voiture dans sa zone d'assistance tout en n'intervenant que sur une seule voiture à la fois. **Ce dispositif est destiné aux constructeurs et teams WRC, WRC2 et WRC3 engageant plusieurs voitures sous un même nom.**

12.5.1 Déroulement de la flexi-assistance et horaires

La flexi-assistance sera précédée d'une zone technique de 10 minutes.

Chaque voiture d'une équipe composée de n voitures, et conduite par son équipage, entrera dans sa zone d'assistance à son heure prévue. Le CH d'entrée de parc d'assistance marquera l'heure d'entrée sur le carnet de contrôle de l'équipage.

L'Observateur de l'Organisation contrôlera l'heure de début d'assistance.

12.5.2 La voiture concurrente pourra alors être conduite par un représentant autorisé du Concurrent du parc d'assistance au parc fermé, dans le respect de toutes les formalités de présentation du carnet de contrôle et des pénalités y afférentes.

12.5.3 Tout pointage anticipé au contrôle horaire après la flexi-assistance est autorisé sans pénalité.

12.5.4 Dans le cadre de la flexi-assistance, la durée d'intervention à compter de l'heure d'arrivée de la première voiture dans le parc d'assistance est laissée à l'appréciation des Organisateurs mais doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye.

12.6 Nouveau départ après un abandon (Rallye 2)

Les Art. 46 & 47 FIA-WRC s'appliquent uniquement en cas d'abandon dans les sections 1, 2 et 3.

12.7 Spéciale « POWER »

Conformément à l'Art. 13.3 FIA-WRC, l'ES 16 « COL DE L'ORME - ST LAURENT » sera la Power Stage.

12.7.1 Ordre de départ et intervalles

Tout concurrent sélectionné par l'Organisateur pourra prendre le départ de l'E.S. 16 dans un ordre différent de celui publié pour la Section 7 du Rallye. Les intervalles de départ entre les voitures sélectionnées seront déterminés par l'Organisateur en accord avec le Promoteur. Tous les autres concurrents prendront le départ de l'E.S. 16 dans leur ordre d'arrivée au CH15A avec l'intervalle de départ normal entre chaque voiture.

Tous les équipages devront être à la disposition de l'Organisateur au regroupement entre les CH15A et 15B, afin de pouvoir recevoir les informations sur leur heure de départ au CH15B, si cette information est différente de celle qui leur a été donnée à leur arrivée au CH15A.

Le réajustement des pressions des pneumatiques est autorisé à l'intérieur de ce regroupement.

12.7.2 Arrivée de la Spéciale « POWER »

Pour des raisons de retransmission en direct de la télévision, les interviews seront effectués au point Stop de l'épreuve. L'Organisateur pourra stopper une voiture et son équipage sur une partie de la route, immédiatement après le point Stop de l'épreuve, afin de prendre part à des interviews média et à la Cérémonie de podium pour la TV. Si nécessaire, un temps additionnel pour parcourir la section de route

jusqu'au CH16A sera donné au point Stop.

12.8 Tous les pilotes WRC devront se rendre au Centre Média – 4 Quai Antoine 1^{er} pour un minimum de 15 minutes après avoir pointé au CH 13A (Monaco)

12.9 Parc Assistance

12.9.1 L'accès au parc d'assistance de GAP pour les Constructeurs et Equipes WRC se fera **le samedi 16 janvier 2016, à partir de 08h00.**

12.9.2 L'accès au parc d'assistance de GAP pour les autres Concurrents se fera le **lundi 18 janvier 2016, à partir de 08h00.**

12.9.3 L'accès au parc d'assistance de MONACO pour tous les Concurrents se fera le **samedi 23 janvier 2016, à partir de 08h00.**

12.9.4 La vidange des eaux usées, le lavage des véhicules et le piquetage au sol sont interdits sur les Parcs d'Assistances. Toute infraction sera rapportée aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger des pénalités.

12.9.5 **Les branchements électriques illégaux sur du mobilier urbain sont strictement interdits. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 1500 euros.**

12.9.6 **Tout véhicule (service, auxiliaire, etc..) stationnant en dehors de l'emplacement attribué au concurrent sera sanctionné par une amende de 1500 euros.**

12.9.7 Des tapis de sol doivent être utilisés.

12.9.8 L'Organisateur fournira aux Constructeurs et aux Teams WRC dans les Parcs d'Assistances de GAP : l'eau
MONACO : l'eau et l'électricité.

12.10 Sortie du Parc Fermé final

Les voitures ne pourront ressortir du Parc Fermé final que lorsqu'il aura été déclaré « ouvert », par les Commissaires Sportifs.

Une heure après la publication du classement final définitif, le Parc fermé sera ré-ouvert et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

ART 13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les officiels sont identifiés de la manière suivante :

Directeur d'E.S. : ***Veste bleue marquée DIRECTEUR ES***

Chef de sécurité E.S. : ***Veste bleue marquée CHEF DE SECURITE***

Chefs de Poste : ***Veste rouge marquée CHEF DE POSTE***

Commissaires : ***Veste rouge***

Chargé des Relations avec les Concurrents : ***Veste bleue et brassard jaune***

Intervenants médicaux : ***Veste orange marquée DOCTOR***

Commissaires intermédiaires de Sécurité : ***Veste jaune marquée MIC***

Commissaires intermédiaires radio : ***Veste jaune marquée RADIO***

Commissaires Sécurité du Public : ***Veste jaune marquée SECURITE***

Commissaires techniques : ***Veste noire***

Commissaires Media : **Veste verte**

Autres officiels : **Veste bleue**

ART 14. VOITURES OUVREUSES

14.1 Une voiture ouverte par équipage inscrit peut être utilisée.

Cette voiture devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, chacune en possession d'une licence sportive automobile internationale ou nationale (sauf pour les pilotes WRC),
- Être conforme aux exigences concernant les voitures de reconnaissances comme indiqué à l'Art. 25.1,
- Porter toute signalisation requise par la FIA sur chaque porte avant, y compris les logos « Safe Drive »,
- Utiliser le dispositif de contrôle de vitesse, comme utilisé lors des reconnaissances,
- Partir dans l'E.S. au plus tard 1 heure avant la voiture « 0 »,
- Être équipée de pneumatiques adaptés aux conditions climatiques,
- Respecter la liste des points d'échange des notes du parcours,
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale,
- N'interférer d'aucune manière avec le programme du Rallye.

La demande devra être adressée à l'ACM au plus tard le 8 janvier 2016

14.2 GPS enregistreur de vitesse pour les voitures ouvertes

Chaque voiture ouverte doit être équipée d'un GPS enregistreur de vitesse.

Le fournisseur est SIT Sports.

Restitution le : **dimanche 24 janvier 2016 avant 18h00** au camion SIT Sport – Service Park Monaco

14.3 La vitesse maximum autorisée sur les Epreuves Spéciales pour les voitures ouvertes est de 90 km/h.

14.4 Point d'échange des notes

Sera communiqué par un additif

14.5 **Dès lors qu'un équipage abandonne, sa voiture ouverte ne pourra plus accéder dans les Epreuves Spéciales du Rallye.**

ART 15. PRIX

Classement Général:

- | | |
|-----------------|--|
| 1 ^{er} | Coupe de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco |
| 2 ^e | Coupe de la Ville de Monaco |
| 3 ^e | Coupe de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco |

1^{er} Constructeur Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement « Promotion » (réservé aux pilotes non prioritaires uniquement):

- | | |
|-----------------|--|
| 1 ^{er} | Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 6.000 € |
| 2 ^e | Coupe de la Société des Bains de Mer et 4.000 € |
| 3 ^e | Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 2.000 € |

Classement « 2 Roues Motrices » :

1 ^{er}	Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3.300 €
2 ^e	Coupe de la Société des Bains de Mer et 2.200 €
3 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1.100 €

Classement « Trophée Européen Clio R3T » :

1 ^{er}	Coupe de l'Automobile Club de Monaco
2 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco
3 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement par « Classe » (sauf Classe WRC) (réservé aux classes comportant au moins 4 partants. Dans le cas contraire, les Concurrents seront admis dans la classe supérieure) :

1 ^{er}	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1.000 €
-----------------	---

ART 16. VÉRIFICATIONS FINALES ET RÉCLAMATIONS

16.1 A l'issue du CH16C, les voitures sélectionnées devront se présenter aux vérifications techniques finales situées au Service du Contrôle Technique Automobile - 8, avenue Prince Albert II, 98000 MONACO - Les Concurrents concernés par ces vérifications finales devront prévoir une personne de leur choix pour conduire la voiture.

Toutes les autres voitures retourneront en Parc Fermé de fin d'épreuve situé Quai Albert 1^{er}.

16.2 Droits de réclamation

Montant du droit de réclamation : 1000 €

Si la réclamation nécessite le montage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

- pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc...) : 800 €
- pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture : 1.200 €

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du Concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant.

En revanche, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

16.3 Montant du droit d'appel

Montant du droit d'appel international (FIA) : 6.000 €

ART 17. DÎNER DE GALA

17.1 EXIGENCE DE PRESENCE

La présence des équipages ci-après est obligatoire lors du Dîner de Gala :

- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement « Général »
- Le Constructeur vainqueur du classement « Général »
- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement « Promotion »
- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement WRC Juniors

17.2 ABSENCE

Sauf cas de force majeure, toute absence entrainera l'imposition d'une amende par l'ACM.

17.3 LIEU

Le Dîner de Gala se tiendra le **dimanche 24 janvier 2016 à 20h30** au Sporting Monte-Carlo.

Prix : 350 € par personne.

Réservation obligatoire jusqu'au vendredi 22 janvier 2016, 18h00 au bureau « Protocole » – 23 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 Monaco.

Tenue de soirée obligatoire.

ANNEXE I

ITINERAIRES

MERCREDI 20 JANVIER 2016						
CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
	GAP (sortie Parc d'Assistance)		0,00	0,00		-
	GAP (Shakedown)		4,35	4,35		16h00
SD	GAP - GAP	3,35				-
	GAP (entrée Parc d'Assistance)		6,55	9,90		-
TOTAUX		3,35	10,90	14,25		

JEUDI 21 JANVIER 2016						
CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
0	MONACO (Place du Casino) - DEPART JOUR 1		0,00	0,00		18h15
ZONE PNEUMATIQUES (MONACO - 1,77 km après le CH 0)						
	RAVITAILLEMENT "ENTREVAUX" - ESSENCE FIA	Z.R. 1	(87,47)			
	Distance au prochain point de ravitaillement	(41,63)	(96,94)	(138,57)		
1	ENTREVAUX		89,67	89,67	2h00	20h15
ES 1	ENTREVAUX – VAL DE CHALBAGNE - ROUAINE	21,25				20h18
2	BARLES		80,22	101,47	1h50	22h08
ES 2	BARLES - SEYNE	20,38				22h11
	RAVITAILLEMENT "COL ST JEAN" - ESSENCE FIA	Z.R. 2	(14,52)			
	Distance au prochain point de ravitaillement		(48,32)	(48,32)		
2A	Zone Technique (Entrée)		56,94	77,32	1h32	23h43
2B	Zone Technique (Sortie) - Flexi Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h10	23h53
FLEXI ASSISTANCE A (GAP)		41,63	226,93	268,56	0h45+3	
2C	Flexi Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée)		1,30	1,30		00h41
	Pointage en avance autorisé					
	Le CH 2C ferme à					03h45
JOUR 1 : TOTAUX		41,63	228,23	269,86		

SECTION 1

VENDREDI 22 JANVIER 2016

CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1° voit.
2D	GAP - DEPART JOUR 2 - Parc Fermé (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,00	0,00		8h45
ASSISTANCE B (GAP)			0,00	0,00	0h15+3	
2E	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		9h03
RAVITAILLEMENT " GAP" - ESSENCE FIA		Z.R. 3	(3,20)			
Distance au prochain point de ravitaillement		(58,25)	(91,12)	(149,37)		
3	CORPS		63,08	63,08	1h15	10h18
ES 3	CORPS - LA SALLE EN BEAUMONT 1	14,65				10h21
4	ASPRES LES CORPS		19,03	33,68	0h40	11h01
ES 4	ASPRES LES CORPS - CHAUFFAYER 1	25,78				11h04
5	LES COSTES		4,07	29,85	0h33	11h37
ES 5	LES COSTES - CHAILLOL 1	17,82				11h40
RAVITAILLEMENT "CHABOTTES" - ESSENCE FIA		Z.R. 4	(8,14)			
Distance au prochain point de ravitaillement			(47,34)	(47,34)		
5A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		50,88	68,70	1h15	12h55
5B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h15	13h10
ASSISTANCE C (GAP)			58,25	138,46	196,71	0h30+3
5C	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		13h43
RAVITAILLEMENT " GAP" - ESSENCE FIA		Z.R. 5	(3,20)			
Distance au prochain point de ravitaillement		(58,25)	(91,12)	(149,37)		
6	CORPS		63,08	63,08	1h15	14h58
ES 6	CORPS - LA SALLE EN BEAUMONT 2	14,65				15h01
7	ASPRES LES CORPS		19,03	33,68	0h40	15h41
ES 7	ASPRES LES CORPS - CHAUFFAYER 2	25,78				15h44
8	LES COSTES		4,07	29,85	0h33	16h17
ES 8	LES COSTES - CHAILLOL 2	17,82				16h20
RAVITAILLEMENT " CHABOTTES" - ESSENCE FIA		Z.R. 6	(8,14)			
Distance au prochain point de ravitaillement			(57,51)	(57,51)		
8A	Zone Technique (Entrée)		50,88	68,70	1h15	17h35
8B	Zone Technique (Sortie) - Flexi Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h10	17h45
FLEXI ASSISTANCE D (GAP)			58,25	138,46	196,71	0h45+3
8C	Flexi Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée)		1,30	1,30		18h33
Pointage en avance autorisé						
Le CH 8C ferme à						21h35
JOUR 2 : TOTAUX			116,50	278,22	394,72	

SECTION 2

SECTION 3

SAMEDI 23 JANVIER 2016

CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
8D	GAP - DEPART JOUR 3 - Parc Fermé (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,00	0,00		7h13
ASSISTANCE E (GAP)			0,00	0,00	0h15+3	
8E	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		7h31
	RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA	Z.R. 7	(12,07)			
	Distance au prochain point de ravitaillement	(51,55)	(23,42)	(74,97)		
9	LARDIER ET VALENCA		19,30	19,30	0h30	8h01
ES 9	LARDIER ET VALENCA - FAYE 1	51,55				8h04
	RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA	Z.R. 8	(16,19)			
	Distance au prochain point de ravitaillement	(17,13)	(85,07)	(102,20)		
10	ST LEGER LES MELEZES		59,05	110,60	1h45	9h49
ES 10	ST LEGER LES MELEZES-LA BATIE NEUVE 1	17,13				9h52
10A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		28,74	45,87	0h50	10h42
10B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h15	10h57
ASSISTANCE F (GAP)			68,68	108,49	177,17	0h30+3
10C	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		11h30
	RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA	Z.R. 9	(12,07)			
	Distance au prochain point de ravitaillement	(51,55)	(23,42)	(74,97)		
11	LARDIER ET VALENCA		19,30	19,30	0h30	12h00
ES 11	LARDIER ET VALENCA - FAYE 2	51,55				12h03
	RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA	Z.R. 10	(16,19)			
	Distance au prochain point de ravitaillement	(17,13)	(69,45)	(86,58)		
12	ST LEGER LES MELEZES		59,05	110,60	1h45	13h48
ES 12	ST LEGER LES MELEZES-LA BATIE NEUVE 2	17,13				13h51
12A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		24,13	41,26	0h50	14h41
12B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) -		0,10	0,10	0h15	14h56
ZONE PNEUMATIQUES (TALLARD)						
	RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA	Z.R. 11	(2,36)			
	Distance au prochain point de ravitaillement	(36,60)	(52,92)	(89,52)		
13	SISTERON		38,52	38,52	0h49	15h45
ES13	SISTERON - THOARD	36,60				15h48
	RAVITAILLEMENT "MALLEMOISSON " - ESSENCE FIA	Z.R. 12	(16,76)			
	Distance au prochain point de ravitaillement		(193,10)	(193,10)		
13A	Parc Fermé MONACO (Entrée)		183,10	219,70	4h00	19h48
	Pointage en avance autorisé					
	Le CH 13A ferme à					22h30
JOUR 3 : TOTAUX			173,96	433,99	607,95	

SECTION 4

SECTION 5

SECTION 6

DIMANCHE 24 JANVIER 2016						
CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
13B	MONACO - DEPART JOUR 4 - Parc Fermé (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,00	0,00		7h12
ASSISTANCE G (MONACO)						0h45+3
13C	Assistance (Sortie)		1,90	1,90		8h00
	RAVITAILLEMENT "POINTE DE CONTES" - ESSENCE FIA	Z.R. 13	(24,86)			
	Distance au prochain point de ravitaillement	(12,07)	(32,19)	(44,26)		
14	COL DE L'ORME		44,28	44,28	1h05	9h05
ES 14	COL DE L'ORME - ST LAURENT 1	12,07				9h08
	RAVITAILLEMENT "POINTE DE CONTES" - ESSENCE FIA	Z.R. 14	(12,77)			
	Distance à la fin du Rallye	(33,43)	(113,01)	(146,44)		
15	LA BOLLENE VESUBIE		72,68	84,75	1h46	10h54
ES 15	LA BOLLENE VESUBIE - PEIRA CAVA	21,36				10h57
15A	Regroupement (Entrée)		1,43	22,79	0h30	11h27
15B	Regroupement (Sortie)				0h20	11h47
16	COL DE L'ORME		8,15	8,15	0h18	12h05
ES 16	COL DE L'ORME - ST LAURENT 2 (Power Stage)	12,07				12h08
16A	Zone Technique (Entrée)		39,67	51,74	1h15	13h23
16B	Zone Technique (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,04	0,04	0h03	13h26
ASSISTANCE H (MONACO)		45,50	168,15	213,65	0h10+3	
16C	Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée)		2,81	2,81		13h39
	Pointage en avance autorisé					
JOUR 4 : TOTAUX		45,50	170,96	216,46		

SECTION 7

SECTION 8

TOTAUX DU RALLYE					
		ES	Liaison	Total	% ES
Mercredi 20 janvier	shakedown	3,35	10,90	14,25	23,51%
Jeudi 21 janvier	section 1	41,63	228,23	269,86	15,43%
Vendredi 22 janvier	section 2,3	116,50	278,22	394,72	29,51%
Samedi 23 janvier	section 4,5,6	173,96	433,99	607,95	28,61%
dimanche 24 janvier	section 7,8	45,50	170,96	216,46	21,02%
Totaux		377,59	1111,40	1488,99	25,36%

ANNEXE II

PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

Lundi 18 janvier 2016	08h00 – 18h00
	ES 14/16 ES 15 ES 1 ES 2
Mardi 19 janvier 2016	08h00 – 18h00
	ES 13 ES 9/11 Shakedown ES 10/12
Mercredi 20 janvier 2016	07h30 – 14h00
	ES 3/6 ES 4/7 ES 5/8

⇒ 2 passages maximum

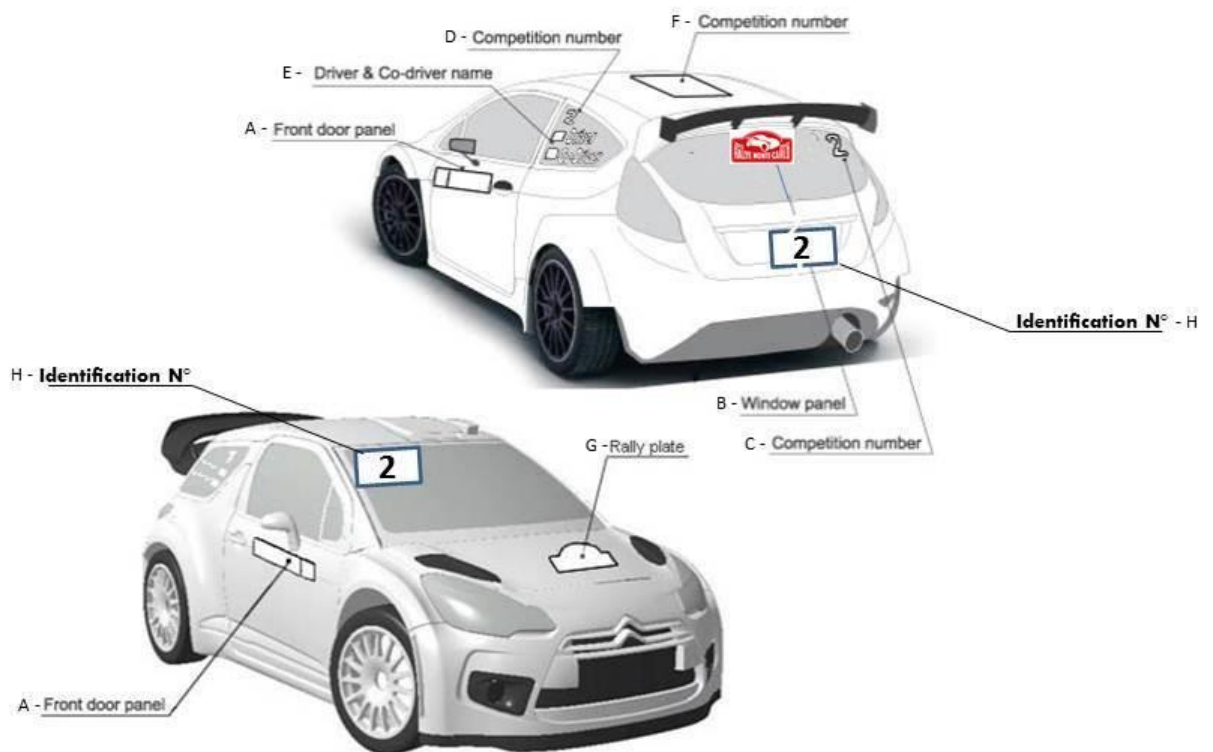
ANNEXE III

NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Raymond GNUTTI		
Jean Marc HAIBLE		
Alexandre PASTA		
Giorgio STIRANO		

ANNEXE IV

NUMEROS DE COURSE ET PLAQUE DU RALLYE



NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE OBLIGATOIRE :

A - DEUX PANNEAUX DE PORTIERES (67 cm x 17 cm) Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro place vers l'avant (des deux côtés). Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre. Aucun motif autre que la livrée de la voiture ne devra être placé à moins de 10 cm de ce panneau.


B - UN PANNEAU DE VITRE ARRIERE (30 cm x 10 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, au centre.

C - UN NUMERO DE VITRE ARRIERE (hauteur 14 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, à droite.

D - DEUX NUMEROS DE VITRES LATERALES (hauteur 20 cm) apposé sur les vitres latérales arrière, adjacents aux noms de l'équipage.

E - DEUX NOMS DES PILOTES ET COPILOTES (voir RSCMR-FIA Art 19.1) Ces stickers ne sont pas fournis par l'Organisateur.

F - UN PANNEAU DE TOIT (50 cm x 52 cm) le sommet orienté vers l'avant de la voiture.

G - UNE PLAQUE AVANT (43 cm x 20 cm) 

H - NUMERO D'IDENTIFICATION (21 x 14 cm) A poser sur le pare-brise avant en haut à gauche côté copilote et sur l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

RALLY CONTROL SIGNS

Control type	CONTROL ZONE (Diameter of signs : about 70 cm)		
Direction of travel			
	YELLOW SIGNS Control Area Entry	RED SIGNS Compulsory Stop	BEIGE SIGN End of Control Area
PASSAGE CONTROL	 ← 25 m min. →	 PC ← 25 m →	
TIME CONTROL	 ← 25 m min. →	 TC ← 25 m →	
TC AT SERVICE PARK ENTRANCE	 ← 5 m →	 TC ← 5 m →	
TC AT SERVICE PARK EXIT	 ← 5 m →	 TC Usually leads to RZ and/or TZ ← 5 m →	
TIME CONTROL AND SS START	 ← 25m min. →	 TC ← 50-200m →	 SS START ← 25 m →
END OF SS	 ADVANCE INDICATION ← 100 m →	 FLYING FINISH LINE ← 100-300 m →	 STOP CONTROL ← 25 m →
OTHER FIA STANDARD RALLY SIGNS (Diameter of signs: about 70 cm)			
	WHITE SYMBOL ON YELLOW BACKGROUND *	WHITE or BLUE SYMBOL on a BLUE or WHITE BACKGROUND *	
TYRE MARKING/ CHECKING		 One sign for all tyre operations	
REFUEL ZONE		 One sign for all refuel operations	
RADIO POINT	 WARNING SIGN ← 100 m →	 RADIO POINT (See also Article 40.6)	
MEDICAL VEHICLE POINT	 WARNING SIGN ← 100 m →	 MEDICAL VEHICLE POINT	

Distances shall be respected as near as practically possible.

* Previous colours/design of these signs may be used until replacements are required.

ANNEXE VI

COMBINAISONS, CASQUES ET EQUIPEMENTS

RAPPEL REGLEMENTATION FIA ANNEXE L

Il est rappelé aux concurrents, pilotes et co-pilotes l'obligation de connaître et de se conformer au Chapitre III de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA relatif à l'équipement des pilotes (casques, vêtements ignifugés, système de retenue frontale de tête (RFT) et ceintures de sécurité). Ceci s'applique également durant le shakedown.

CASQUES

Les pilotes P1 & P2 doivent porter des casques répondant aux normes FIA 8860-2004 ou 8860-2010 – Advanced Helmet Specification (Liste Technique n°33).

Les pilotes P3 et Non-prioritaires doivent porter des casques répondant à l'une des normes FIA Liste Technique n°25 mais aussi compatible avec le système RFT (normes FIA 8858-2010 ou 8858-2002) et contenus dans les Listes Techniques FIA n°33 et 41. Cependant il est fortement conseillé de porter des casques aux normes FIA 8860.

RETENUE FRONTALE DE TETE (RFT)

L'utilisation de systèmes de retenue frontale de tête homologués selon la norme FIA 8858-2010 ou 8858-2002 est obligatoire pour tous les pilotes et co-pilotes. Les systèmes RFT homologués sont listés dans la Liste Technique FIA n°29.

Conditions d'utilisation :

Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA conformément aux références ci-après :

Casques (*) : FIA 8860 (Liste Technique n°33)
FIA 8858 (Liste Technique n°41)

(*) Port du casque obligatoire dans chaque Championnat conformément à l'Annexe L, Chapitre III, Article 1.1

Système de sangles (sangles, clip d'extrémité de sangle et ancrage de casque) :
FIA 8858 (Liste Technique n°29)

VETEMENT IGNIFUGES

Tous les pilotes et co-pilotes doivent porter une combinaison, des gants (facultatifs pour les co-pilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique n°27).